

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 10 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont pris		
au conseil ! En exercice ! municipal	part à la ! délibération		
11	!	08	!
	!		!

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 10 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents :** ARNAUD Guillaume, BRUN Didier, SOULE ARTOZOUL Rosa, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

**Absent :** CIEMNIEWSKI Benjamin

**Secrétaire de séance :** IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2025

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2025-11**

**Approbation des statuts du  
Syndicat Départemental  
d'Energie des Hautes-  
Pyrénées (SDE65)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le Maire  
Didier BRUN

